ABMO
Société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 €
524 avenue Pasteur – 78630 Orgeval

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLLE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2026

Les associés de la Société dénommée ABMO, Société par actions simplifiées au capital de 10.000,50 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, conformément à la loi et aux statuts.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES		**PROPRIETAIRES DE**
■ BUSINESS & MANAGEMENT, Siren : 511 164 949		
■ La somme de, ci.....	80%	8.000,00 €
■ Reau Christophe		
■ La somme de, ci…….	10%	1.000,00 €
■ SOIT, AU TOTAL		9.000,00 €

M. BUREICO Igor, absent représentant 10%

L'Assemblée est présidée par M. REAU Christophe, représentant de la société.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- **le rapport de gestion ;**
- **l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2025;**
- **le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée ;**
- **le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 223-19, alinéa 4, du Code de commerce.**

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025**
- **Approbation de ces comptes et rapports ; quitus à la gérance**
- **Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2025**

Puis lecture est donnée du rapport de gestion.

CR

ABMO
Société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 €
524 avenue Pasteur – 78630 Orgeval

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLLE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'Assemblée et la communication des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été respectées et notamment que l'inventaire soumis à l'approbation de la présente assemblée a été mis à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée,

- de ce qu'il n'a été posé aucune question écrite par les associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice écoulé, les approuve tels qu'ils ont été présentés et donne à la gérance quitus de sa gestion.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux propositions de la gérance, décide d'affecter de la façon suivante le résultat net comptable de l'exercice clos le 31/12/2025, qui s'élève à de 38.283,49 €, savoir :

Affectation aux comptes « report à nouveau » :	1.163,22 €
Affectation à la réserve légale :	1.000,00 €
Affectation réserves facultative :	36.120,27 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31/12/2025, de la nature de celles visées à l'article L. 223-19, alinéa 4, du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

BUSINESS & MANAGEMENT
M. REAU Christophe

BUSINESS & MANAGEMENT
SAS au capital de 2.099.950 €
55 avenue Marceau
75016 Paris
Siret: 511 164 949 00030 - APE 6421Y

REAU Christophe